

BESOIN D'UN SOUTIEN POUR VOTRE LOGEMENT SUITE À LA CRISE SANITAIRE ?



JUSQU'À 300 € D'AIDE GRATUITE (150 € SUR 2 MOIS) POUR PAYER VOTRE LOYER OU PRÊT IMMOBILIER

QUI ?



**Salarié ou demandeur
d'emploi** d'une entreprise
du secteur privé⁽¹⁾



Locataire ou propriétaire
de votre résidence principale



**Revenu mensuel net
≤ 1 828,50 €**
(soit 1,5 Smic)⁽²⁾



**Baisse de votre salaire
mensuel ≥ à 15 %**
et un loyer ou une mensualité
d'emprunt immobilier à payer



**Causée par l'une des situations suivantes
survenue pendant la crise sanitaire :**

- **Chômage partiel** ou **temps partiel**⁽²⁾
- Arrêt de travail pour **garde d'enfants**⁽²⁾
- **Perte d'emploi** (*fin de CDD, intérim ou CDI lors de votre période d'essai*)
- **Double résidence** (*pour motif professionnel ou report d'un déménagement depuis le parc social vers le parc privé*)
- **Embauche retardée**
- **Diminution de votre rémunération variable**

COMMENT ?

1

Rendez-vous sur
**[aide-urgence.
actionlogement.fr](https://www.actionlogement.fr)**
pour vérifier
votre éligibilité.

2

Saisissez
votre demande
en ligne
et déposez
vos justificatifs.

3

Recevez
jusqu'à 300 €
après l'acceptation
de votre dossier.



- Aide **gratuite**
- Service **100 % dématérialisé**
- **Païement rapide**
- **Jusqu'à 6 mois**
après la baisse de revenus.

⁽¹⁾ Le salarié ou demandeur d'emploi doit être issu d'une entreprise, ou devait être embauché dans une entreprise, du secteur privé ayant un établissement en France.

⁽²⁾ Ce plafond de ressources s'applique au 1^{er} mois de la baisse de revenus. **En cas de chômage partiel ou de garde d'enfants, votre revenu mensuel net doit être compris entre 1 et 1,5 Smic, soit entre 1 219 € et 1 828,50 €. En cas d'activité à temps partiel, votre revenu horaire net doit se situer entre 8,03 € et 12,05 €.**

Une seule aide par ménage. Aide soumise à conditions, octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services, et dans la limite des fonds disponibles.